



## CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29 mars 2010

**MAIRIE DE PEYPIN**

### **PROCES VERBAL DE LA SEANCE PUBLIQUE**

---

---

**Le 29 mars 2010 le Conseil Municipal, convoqué le 22 mars 2010, s'est réuni sous la présidence de Monsieur SALE Albert, Maire de PEYPIN**

Monsieur SALE procède à l'appel nominatif des membres :

#### **■ GROUPE «TOUS UNIS POUR PEYPIN»**

Albert SALE	
Martine ETIENNE	
Marcel CAVAGNARO	Pouvoir à Roger PIRONTI
Danielle GALIANO	
Roger PIRONTI	
Sabine MAGAGLI	
Jean-Marie LEONARDIS	
Rozenn MOUSTIER	
Pierre BAISSÉ	
Carine COUTURIER	Pouvoir à Jean-Marie LEONARDIS
Jean GIBOUREAU	
Laura GIANASTASIO	
Gérald CASTELLANI	
Marcellyne PERSOGLIO	Absente excusée
Yannick HUYGHE	Absent excusé
Christiane SANCHEZ	
Gérard REBAI	Absent excusé
Corinne FRAYSSE	Pouvoir à Danielle GALIANO
Marc MAIO	Pouvoir à Rozenn MOUSTIER
Nicole TORNATORE	
Jean-Pierre EQUINE	
Amandine BRUNO	
Georges MAZEREAU	Pouvoir à Christiane SANCHEZ
Mélissa VILLALBA	Pouvoir à Jean GIBOUREAU

#### **■ GROUPE «PEYPIN ET VOUS»**

Marie-Odile CANTAREIL	
Catherine ROMAN	
Olivier BROURHANT	
Alain CANTO	Pouvoir à Marie-Odile CANTAREIL

## **■ GROUPE «PEYPIN POUR VOUS ET PAR VOUS»**

Christian BARONI

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil municipal de bien vouloir procéder à la désignation du secrétaire de séance, il propose la candidature de Monsieur LEONARDIS pour le groupe « Tous Unis pour Peypin » ; Le groupe « Peypin et Vous » propose la candidature de Monsieur BROURHANT.

**Il est procédé au vote :**

**22 Voix Pour Monsieur LEONARDIS**

**4 Voix pour Monsieur BROURHANT**

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir accepter l'inversion du point 5 et 6 afin de voter les taux des trois taxes locales avant le Budget Primitif 2010.

**Il est procédé au vote :**

**Unanimité**

Monsieur le Maire donne ensuite lecture des décisions qu'il a été amené à prendre dans le cadre des délégations qui lui ont été consenties par délibération n° 3744 en date du 2 juin 2009

217	02.03.	Contrat entre la Commune et l'association RITOURNELLE - animation carnaval 27 mars 2010
-----	--------	---

### **1- APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 8 MARS 2010**

Monsieur le Maire demande si le procès-verbal du 8 mars 2010 appelle des remarques.

Monsieur BARONI souhaite apporter quelques remarques déjà débattues au conseil précédent ; Monsieur le Maire ne souhaite pas revenir sur ces points.

**Aucune autre remarque n'étant apportée, il est procédé au vote :**

**Unanimité**

### **2- ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2009**

Monsieur le Maire rappelle en préambule qu'il quittera la salle au moment du vote et donnera la présidence de séance à Monsieur Roger PIRONTI, Deuxième Adjoint et Adjoint aux Finances.

Il précise que les élus ne sont pas les comptables de la commune mais qu'ils sont là uniquement pour donner les orientations générales et la politique à suivre.

La lecture du Compte Administratif se fera par chapitre.

Il passe ensuite la parole à Monsieur PIRONTI qui donne lecture des chiffres.

		<b>SOLDE</b>	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>Section Investissement</b>	Résultat exercice 2009	+ 64 815.18	1 351 450.94	1 416 266.12
	Report R001	- 47 104.45		
	Affectation R1068	+ 447 998.14		
	Solde global	<b>+ 465 708.87</b>	1 351 450.94	1 416 266.12
<b>Section Fonctionnement</b>	Résultat exercice 2009	+ 376 807.22	5 058 575.04	5 435 382.26
	Report exercices antérieurs	+ 67000.00		
	Solde global	<b>+ 443 807.22</b>	5 058 575.04	5 435 382.26

**Résultat de fonctionnement : Excédent 443 807.22 €**

- 1068 : 343 807.22 €
- 002 : 100 000.00 €
- 

**Résultat d'investissement : Excédent 17 710.73 €**

**Solde Positif sur les 2 sections de 461 517.95 €**

Monsieur le Maire rappelle pour une plus grande compréhension que le compte administratif est le reflet du « compte en banque » de la mairie.

Madame CANTAREIL demande s'il est possible d'obtenir un rendez-vous avec Monsieur PIRONTI et la comptable afin d'obtenir des explications sur certains points du Compte Administratif.

Monsieur le Maire rappelle que la mairie est une maison de cristal et que les portes sont ouvertes, qu'ils peuvent contrôler. Madame CANTAREIL répond qu'il ne s'agit pas d'un contrôle mais d'avoir simplement des explications ; elle lui rappelle qu'il est le patron et doit à ce titre connaître les lignes du budget. Monsieur le Maire réplique qu'il ne peut répondre aux questions purement comptables, cette technique relève de la forme et les explications sont données uniquement sur le fond.

Madame ROMAN demande pourquoi il manque des pages dans le document, document qui n'a pas pu être consulté d'ailleurs, les documents n'étant pas versés au dossier.

Monsieur PIRONTI précise qu'il n'a jamais été rien refusé.

Madame ROMAN demande quel pourcentage le fonctionnement représente par rapport au Compte Administratif global ? Selon elle, il s'agirait de 70 à 80 %. Monsieur PIRONTI l'invite à faire le calcul puisque les chiffres sont en sa possession.

Madame ROMAN poursuit en demandant à quoi correspondent les crédits annulés. Monsieur PIRONTI l'invite à passer en mairie afin de voir les détails. Monsieur le Maire précise qu'il s'agit par exemple de subventions qui n'ont pas été attribuées.

Elle termine en demandant à quoi est dû l'excédent de fonctionnement. Monsieur le Maire précise qu'il s'agit de dépenses qui n'ont pas été faites ou de recettes supplémentaires comme les droits de mutation qui ont été plus importants que prévus.

**Aucune autre remarque n'étant apportée, Monsieur le Maire quitte la salle.**

**20 Voix Pour**

**4 Voix Contre**

**1 Abstention**

Monsieur rejoint la salle, reprend la présidence de la séance et remercie Monsieur PIRONTI.

*Arrivée de Mademoiselle VILLALBA à 19H05.*

### **3- ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2009**

Monsieur le Maire rappelle que le Compte de Gestion de l'exercice 2009 du comptable municipal présente les mêmes résultats en clôture que le Compte Administratif 2009

- en section de fonctionnement + 443 807.22 €
- en section d'investissement + 17 710.73 €

Monsieur le Maire demande si ce point appelle des remarques.

**Aucune question n'étant posée, il est procédé au vote :**

**21 Voix Pour**

**4 Voix Contre**

**1 Abstention**

### **4- AFFECTATION DES RESULTATS DU COMPTE ADMINISTRATIF 2009**

Les dispositions budgétaires et comptables de la loi n° 99-116 du 28 décembre 1999, modifiant le code général des collectivités territoriales et relatives à la prise en compte du recensement général de la population 2006, insèrent à l'article L2311-5 la procédure d'affectation du résultat.

- compte 1068 (investissement) : + 343 807.22 €
- compte R 002(fonctionnement) : + 100 000.00 €

**Aucune question n'étant posée, il est procédé au vote :**

**22 Voix Pour**

**4 Voix Contre**

### **5- VOTE DES TROIS TAXES LOCALES**

Conformément au programme établi pour l'année 2010, Monsieur le Maire propose de modifier le taux des trois taxes locales qui se décomposent comme suit :

Taxe d'habitation	22.05 %
Taxe foncière bâti	19.10 %
Taxe foncière non bâti	90.30 %

Il explique que cette augmentation permettra une recette supplémentaire de 60 000 euros ; les bases et l'augmentation fiscale représentant environ 100 0000 euros, permettant d'équilibrer le budget.

Monsieur BARONI propose au contraire de diminuer les taux puisqu'il y a un excédent de recettes.

Madame DUFRENE rappelle que cet excédent permet de couvrir notamment les dépenses obligatoires, et les dépenses pour lesquelles il n'y a aucune aide.

**Aucune autre remarque n'étant apportée, il est procédé au vote :**

**21 Voix Pour**

**5 Voix Contre**

## **6- ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2010**

Le document de présentation du Budget Primitif 2010 est présenté aux membres du Conseil Municipal sur écran, les différents chapitres y sont représentés et font suite au budget en support papier remis préalablement.

Le projet de Budget Primitif, au global, est présenté comme suit :

Au niveau de la section de fonctionnement, il est proposé :

- Dépenses 5 591 902.28 €

- Recettes 5 591 902.28 €

Au niveau de la section d'investissement, il est proposé :

- Dépenses 1 330 955.23 €

- Recettes 1 330 955.23 €

avec définition des opérations détaillées

Monsieur le Maire demande si ce Budget appelle des remarques.

Monsieur BARONI demande des explications sur les ratios de la page 2. Il explique qu'il est très difficile de comparer le Compte Administratif 2009 avec le Budget Primitif 2010 car les colonnes sont différentes.

Madame DUFRENE lui fait remarquer qu'il n'est pas possible de comparer le Compte Administratif et le Budget Primitif. Il aurait fallu comparer le Budget Primitif 2009 et celui de 2010.

Monsieur BARONI souligne que les taux inscrits dans le Budget sont faux de quelques centièmes de pourcentage.

Madame CANTAREIL demande à quoi correspond le poste 6188 au 011. Monsieur le Maire sort le grand livre et donne connaissance des différents fournisseurs. Il s'agit essentiellement de prestataires pour les animations jeunesse. Madame DUFRENE précise que le compte 61 concerne les services extérieurs.

**Aucune autre question n'étant posée, il est procédé au vote :**

**21 Voix Pour**

**5 Voix Contre**

## **7- FIXATION GLOBALE 2010 DU COMPLEMENT DE REMUNERATION DES AGENTS**

Comme chaque année, un complément de rémunération correspondant aux dispositions afférentes à l'indice brut détenu dans le grade, est versé aux agents titulaires, stagiaires en deux fractions.

Une fraction équivalente à la moitié du traitement afférent à l'indice brut détenu dans le grade, est versée au mois de juin.

L'autre fraction équivalente à la moitié du traitement afférent à l'indice brut détenu dans le grade, est versée au mois de novembre.

Il convient de fixer pour l'année 2010, l'enveloppe globale qui s'élève à 150 000 euros et dont le montant sera imputé au Chapitre 64 du budget primitif 2010.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit de ce qui est appelé communément 13<sup>ème</sup> mois.

Monsieur BARONI demande pourquoi il faut voter cette délibération. Madame ROMAN dit qu'il s'agit d'un acquis social et qu'on ne peut revenir dessus.

Monsieur le Maire précise qu'il ne s'agit pas de voter le principe mais le montant de l'enveloppe.

Monsieur BROURHANT demande pourquoi il faut voter une délibération alors que la somme est déjà intégrée dans le Budget. Madame DUFRENE précise que la délibération est obligatoire chaque année pour permettre au Percepteur de faire le nécessaire.

**Aucune autre remarque n'étant formulée, il est procédé au vote :**

**23 Voix Pour**

**Madame ROMAN, Messieurs BROURHANT et CANTO ne souhaitent pas prendre part au vote.**

## **8- INDEMNITES DE CONSEIL AU NOUVEAU RECEVEUR MUNICIPAL DE ROQUEVAIRE**

Conformément aux dispositions de l'article 97 de la Loi 82-213 du 2 mars 1982 modifié relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, au Décret n°82-979 du 19 novembre 1982 prescrivant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat, à l'arrêté ministériel du 16 décembre 1983 publié au Journal Officiel du 17 décembre 1983 fixant les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil aux receveurs des Communes et des Etablissements Publics Locaux, il pourra être sollicité le concours du receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire sous réserve de l'attribution d'une indemnité de concours.

Monsieur le Maire propose d'attribuer cette indemnité au nouveau receveur municipal aux mêmes conditions que l'ancien receveur. Il ajoute que le montant de l'indemnité prévu pour l'année 2010 est de 452.91 euros par semestre.

Monsieur BARONI demande s'il en reverse une partie à ses collaborateurs ; Monsieur le Maire ne peut répondre à cette question.

**Aucune autre question n'étant posée, il est procédé au vote :**

**22 Voix Pour**

**4 Abstentions**

## 9- ATTRIBUTION D'UNE INDEMNITE AUX AGENTS DES IMPOTS

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que les agents du service des impôts assurent une permanence, en vue de renseigner les administrés sur les dispositions relatives à l'impôt sur le revenu et les taxes locales.

Ces permanences tenues par les agents de l'Etat sont facturées à raison d'un montant annuel, et l'indemnité sera mandatée à réception d'un RIB et d'un titre de recettes émanant du Centre des Impôts.

Considérant qu'il est opportun de maintenir ce service auprès des administrés, Monsieur le Maire propose de reconduire le montant de l'indemnité de 107 euros par agent, dès lors que la permanence sera assurée.

**Aucune question n'étant posée, il est procédé au vote :**  
**Unanimité**

## 10- SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Dans le cadre des subventions de fonctionnement susceptibles d'être allouées aux associations, et après examen de dossiers, il est proposé de répartir l'enveloppe des subventions entre les associations, conformément au tableau ci-dessous :

ASSOCIATION	ATTRIBUTION 2009	PROPOSITION 2010		
		SUB FONCT	SUB PROJET SPECIFIQUE	SUBVENTION TOTALE
A CE CONTE LA	1 000,00 €	1500.00 €		1500.00 €
ADMC	2 000,00 €	500.00 €	4360.00 €	2500.00 €
AMICALE COMITE COMMUNAL FEUX ET FORETS	1 500,00 €	2000.00 €		2000.00 €
AMICALE DES DONNEURS DE SANG	600,00 €	600.00 €		600.00 €
AMICALE PERSONNEL COMMUNAL	1 800,00 €	1800.00 €		1800.00 €
AMIS MOTARDS	600,00 €		800.00 €	800.00 €
ANIMATION BAMBINS	1 500,00 €	1575.00 €		1575.00 €
APAPE	- €			
APE ECOLE AUBERGE-NEUVE	2 760,00 €	2850.00 €		2850.00 €
LES MINOTS DE PAGNOL	1 900,00 €	1780.00 €		1780.00 €
ARTS MANUELS	1 100,00 €		1100.00 €	1100.00 €
AS AUBERGE-NEUVE	1 000,00 €	-	-	-
ASS DES ANCIENS COMBATTANTS	500,00 €	600.00 €		600.00 €
ASS. SPORT. CULT. PEYPIN	2 200,00 €	2100.00 €		2100.00 €
ASSOCIATION EDUCATIVE POPULAIRE LE FOYER	- €	-	-	-
ATELIER ARTS ET CONNAISSANCES PLASTIQUES	500,00 €	500.00 €		500.00 €
CAMPANILE PEYPINOIS	1 200,00 €	1500.00 €		1500.00 €
LES CARCASSES MOTO CLUB PEYPIN	-	1500.00 €		500.00 €
CLUB CARPE DIEM	500,00 €	500.00 €		500.00 €

ENTENTE SPORTIVE BASSIN MINIER	1 200,00 €	1500.00 €		1200.00 €
JUDO CLUB PEYPIN ESPB	4 000,00 €	4000.00 €		4000.00 €
ENTRAIDE SOLIDARITE 13 Club Peypin	1 300,00 €	1500.00 €		1500.00 €
FESTO AU VILAGI	1 000,00 €	800.00 €	2000.00 €	2200.00 €
HAND BALL CLUB CADOLIVE	1 000,00 €	1500.00 €		1100.00 €
KARAO'DANSE	1 000,00 €	750.00 €	1000.00 €	1700.00 €
LA BOULE INFERNALE	700,00 €	800.00 €	850.00 €	1650.00 €
LES RANDONNEURS PEYPINOIS	250,00 €	250.00 €		250.00 €
SOCIETE DE CHASSE	2 000,00 €	3000.00 €		3000.00 €
TENNIS MUNICIPAL DE PEYPIN	2 200,00 €	2500.00 €		2200.00 €
TENT ADANSE	2 500,00 €		4000.00 €	3000.00 €
USEP ECOLE MIXTE AUBERGE-NEUVE	1 000,00 €	1000.00 €		1000.00 €
VTT ASSO	380,00 €	380.00 €	200.00 €	580.00 €
LA BOULE DU BAOU	2 830,00 €	1000.00 €	2150.00 €	3150.00 €
TECAP (Team Château Association Peypin)	1 200,00 €	1200.00 €		1200.00 €
ORAGE	600,00 €	-	-	-
COMITE DES FÊTES	12 740,00 €	18000.00 €	2000.00 €	20000.00 €
TARMAC	-	1000.00 €		1000.00 €
AMICALE DES SAPEURS POMPIERS	-	300.00 €		300.00 €
AMICALE SAPEURS POMPIERS MIMET	-	300.00 €		300.00 €
ASS DES DECORES DU TRAVAIL ROQUEVAIRE	-	100.00 €		100.00 €
PREVENTION ROUTIERE	-	100.00 €		100.00 €
<b>TOTAL</b>	<b>56 560,00 €</b>	<b>59285.00 €</b>	<b>18460.00 €</b>	<b>71735.00 €</b>

Monsieur le Maire rappelle que les conseillers municipaux, membres du Bureau d'une Association, ne prendront part ni au débat ni au vote.

Madame ROMAN demande si en qualité de membre du Bureau d'une association qui ne reçoit pas de subvention, elle peut participer au vote. Monsieur le Maire précise en effet que si l'association ne fait pas partie du listing, il est possible de participer au vote.

Monsieur le Maire étant Vice-Président de l'Association « Le Campanile Peypinois », il ne prendra pas part au vote.

Monsieur BARONI demande à quoi correspond la colonne «sub fonctionnement », il lui est répondu qu'elle correspond à la demande émanant de l'Association.

Monsieur BROURHANT demande quels sont les critères d'attribution des subventions. Monsieur le Maire l'invite à se procurer un dossier de demande de subvention sur le site de Peypin.fr, il ajoute que de nombreux critères entrent en ligne de compte, tels le nombre d'adhérents, la prestation fournie et bien d'autres encore ....

Monsieur BARONI demande ce qu'est un projet spécifique ; Monsieur le Maire répond qu'il s'agit de projets ponctuels.

Monsieur BROURHANT a remarqué que le chiffre inscrit au Budget est supérieur au chiffre énoncé plus haut. Madame DUFRENE lui rappelle que des subventions pour les communes sinistrées par Xynthia et pour Haïti ont été votées lors du précédent Conseil Municipal.

Monsieur BROURHANT remarque qu'il ne restera plus alors de possibilité de subventions. Monsieur le Maire précise qu'il est toujours possible de prendre une décision modificative.

**Aucune autre question n'étant posée, il est procédé au vote :**

**21 Voix Pour**

**Mesdames CANTAREIL, ROMAN, Messieurs BROURHANT et CANTO ne souhaitent pas prendre part au vote.**

## **11- EXERCICE DU DROIT A LA FORMATION DES ELUS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment sa 2<sup>ème</sup> partie relative à la Commune,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2123-12 à L 2123-16,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002, relative à la démocratie de proximité, il convient de rappeler que dans le cadre de l'exercice du droit à la formation des élus, sont pris en charge par la collectivité :

- d'une part le remboursement des frais d'enseignement, de déplacement et de séjour correspondant, selon les dispositions réglementaires en vigueur,
- d'autre part, la prise en charge, sur demande, des pertes de revenus corrélatives supportées par les élus, dans la limite de dix huit jours par élu, sur la durée totale d'un mandat et tous mandats confondus, à hauteur d'une fois et demie la valeur horaire du salaire minimum de croissance.

Il convient de préciser qu'en vertu des textes législatifs et réglementaires en vigueur, seuls les organismes ayant fait l'objet d'un agrément par le Ministère de l'Intérieur, sont habilités à dispenser des formations aux élus.

Le thème de ces formations se doit d'être en lien avec les compétences communales ou avec l'exercice des fonctions électives.

Elles devront notamment concerner l'un des thèmes suivants :

- statut de l' élu
- budget et finances des collectivités
- décentralisation, territoires et politiques contractuelles
- thèmes d'intérêts communaux (marchés publics, environnement, ...)

Monsieur le Maire précise qu'une somme de 1 000 € a été prévue au budget 2010.

Monsieur BARONI demande combien de jours de formations payantes ou gratuites ont été dispensées. Monsieur le Maire lui répond qu'approximativement 6 jours de formation ont été demandés.

Madame CANTAREIL demande à connaître les possibilités de formations ; Monsieur le Maire invite les Conseillers Municipaux à se rendre sur le site de l'ATD 13 qui dispense ces formations.

**Aucune autre question n'étant posée, il est procédé au vote :**

**Unanimité**

## 12- MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer sur l'état des postes au 1<sup>er</sup> avril 2010 en indiquant les modifications apportées :

1) suppression du poste correspondant au grade de chef de police suite au départ en mutation de l'agent concerné et de l'avis du Comité Technique Paritaire

2) Postes adjoints techniques deuxième classe :

Effectif budgétaire 40, 39 pourvus dont 21 à temps non complet

- nomination sur un poste à temps non complet au 1<sup>er</sup> mars 2010 d'un adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe au Centre Multi Accueil

- Vacance d'un emploi d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe sur un emploi d'agent de surveillance de la voie publique. La vacance provient de la réussite au concours de gardien de police d'un agent et de la nécessité de recruter. Suite au départ en mutation du chef de police, l'effectif de la police municipale était seulement de deux agents. Il fallait donc renforcer ce service.

Le poste d'Agent de Surveillance de la Voie Publique est en cours de recrutement suite à la vacance du poste effectuée auprès du Centre de Gestion des Bouches du Rhône.

- Pour les besoins du service nomination de trois adjoints techniques de 1<sup>ère</sup> classe et suppressions de trois postes d'adjoints techniques de 2<sup>ème</sup> classe.

3) Gardien de Police :

Nomination d'un agent sur ce grade, les deux postes sont donc pourvus.

Monsieur BARONI demande s'il est possible d'obtenir le tableau des effectifs. Monsieur le Maire lui répond qu'il sera intégré dans le procès-verbal.

**Aucune autre question n'étant posée, il est procédé au vote :**

**Unanimité**

Grades ou emplois	Catégories	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Dont temps non complet
<b>Filière administrative</b>				
Directeur Général des Services (attaché)	A	1	1	0
Attaché	A	1	1	0
Redacteur Chef	B	1	1	0
Adjoint administratif principal 1ère classe	C	1	1	0
Adjoint administratif principal 2ème classe	C	2	2	0
Adjoint administratif de 1ère classe	C	1	1	0
Adjoint administratif de 2ème classe	C	10	10	0
<b>TOTAL</b>		<b>17</b>	<b>17</b>	<b>0</b>
<b>Filière technique</b>				
Agent de maîtrise principal	C	1	1	0
Agent de maîtrise	C	3	3	0
Adjoint technique principal de 1ère classe	C	1	1	0
Adjoint technique de 1ère classe	C	7	7	0
Adjoint technique de 2ème classe	C	40	39	21
<b>TOTAL</b>		<b>52</b>	<b>51</b>	<b>21</b>

<b>Filière sanitaire et sociale</b>				
Puéricultrice de santé	A	1	1	0
Educateur jeune enfant	B	2	2	0
Auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe	C	2	2	0
Auxiliaire de puériculture de 1ère classe	C	5	5	0
ATSEM 1ère classe	C	2	2	1
Agent social de 2ème classe	C	1	1	0
<b>TOTAL</b>		<b>13</b>	<b>13</b>	<b>1</b>
<b>Filière animation</b>				
Adjoint d'animation de 2ème classe	C	9	9	4
<b>TOTAL</b>		<b>9</b>	<b>9</b>	<b>4</b>
<b>Filière culturelle</b>				
Assistant qualifié de conservation du Patrimoine 2ème classe	B	1	1	0
Adjoint du patrimoine de 2ème classe	C	1	1	1
<b>TOTAL</b>		<b>2</b>	<b>2</b>	<b>1</b>
<b>Filière police municipale</b>				
Brigadier	C	1	1	0
Gardien de police	C	2	2	0
<b>TOTAL</b>		<b>3</b>	<b>3</b>	<b>0</b>
<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>		<b>96</b>	<b>95</b>	<b>27</b>

### 13- DEMANDES DE SUBVENTIONS AU CONSEIL GENERAL AU TITRE DES TRAVAUX DE PROXIMITE

Monsieur le Maire présente le programme des travaux prévus pour l'année 2010 dans le cadre des aides financières susceptibles d'être allouées par le Conseil Général pour l'année 2010 au titre de subventions :

#### Travaux de Proximité

-Remise aux normes et équipement du self cantine PEYPIN	<b>30 447,00 € HT</b>
-Réfection de la toiture salle informatique école Auberge-Neuve	<b>10 710,00 € HT</b>
-Réfection de l'étanchéité de la toiture Ecole Maternelle PEYPIN	<b>9 750,00 € HT</b>
-Achat d'un coffre-fort ignifuge pour le service Etat-Civil	<b>3 999,99 € HT</b>

**Aucune question n'étant posée, il est procédé au vote :**  
**Unanimité**

### 14- DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL GENERAL AU TITRE DU FDAL

Monsieur le Maire présente le programme des travaux prévus pour l'année 2010 dans le cadre des aides financières susceptibles d'être allouées par le Conseil Général pour l'année 2010 au titre de subventions :

#### F.D.A.L (fond d'aide au développement local)

Aménagement d'un local de tennis (programme pluriannuel)	<b>250 000</b>	<b>€ HT</b>
--	----------------	-------------

Monsieur BROURHANT demande quel est le pourcentage des émoluments de l'architecte qui a préparé les plans. Monsieur le Maire lui répond que les plans ont été faits sans rémunération.

**Aucune autre question n'étant posée, il est procédé au vote :**

**Unanimité**

<b>15- MODIFICATION DE LA MISE EN ŒUVRE DU CODE DES MARCHES PUBLICS – INSTAURATION D'UN GUIDE INTERNE DES PROCEDURES D'ACHATS APPLICABLE DE 0.01 A 193 000 € HT</b>
---

Par délibération N°3665 du 24 Juillet 2008, Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal avait décidé de la mise en œuvre du nouveau code des marchés publics et la mise en place d'un guide de procédure interne.

Au 1<sup>er</sup> Janvier 2010, les seuils prévus pour la passation des marchés des collectivités territoriales ont été fixés à :

- 193 000 € HT pour les fournitures et services au lieu de 206 000 € HT
- 4 845 000 € HT pour les travaux. Au lieu de 5 150 000 € H.T.

D'autre part, l'annulation en Conseil d'Etat de l'article 1<sup>er</sup> du décret n°2008-1356 du 19 décembre 2008 remet en vigueur le seuil de 4 000 euros H.T au lieu de 20 000 € H.T à partir du 1<sup>er</sup> mai 2010 pour les procédures adaptées.

Le Code des marchés publics prévoit dans son application (art .40), certaines dispositions visant à alléger les procédures de mise en concurrence.

Il est prévu à cet effet, la mise en place d'un guide de procédure interne des achats.

Monsieur le Maire passe la parole à Madame ROATTA qui donne les explications nécessaires.

**Aucune question n'étant posée, il est procédé au vote :**

**Unanimité**

---

## **VILLE DE PEYPIN**

### **GUIDE INTERNE DES PROCEDURES D'ACHAT**

**Applicable de 0,01 € à 193.000,00 € HT**

#### **PRINCIPES FONDAMENTAUX DES MARCHES PUBLICS**

**Définition :**

Les marchés publics sont les contrats conclus à titre onéreux entre les collectivités territoriales (pouvoirs adjudicateurs) et des opérateurs économiques publics ou privés, pour répondre à leurs besoins en matière de travaux, de fournitures ou de services.

### **Principes à respecter :**

- **Liberté d'accès à la commande publique,**
- **Egalité de traitement des candidats**
- **Transparence des procédures.**

Ces principes sont à respecter tout au long des procédures d'achat car ils permettent d'assurer l'efficacité de la commande publique et la bonne utilisation des deniers publics.

### **Les 3 catégories de marchés :**

#### **Les marchés publics de travaux :**

Les marchés publics de travaux sont les marchés conclus avec des entrepreneurs, qui ont pour objet soit l'exécution, soit la conception et l'exécution d'un ouvrage ou de travaux de bâtiment ou de génie civil répondant à des besoins précisés par le pouvoir adjudicateur qui en exerce la maîtrise d'ouvrage.

#### **Les marchés publics de fournitures :**

Les marchés publics de fournitures sont les marchés conclus avec des fournisseurs qui ont pour objet l'achat, la prise en crédit-bail, la location ou la location-vente de produits ou matériels.

#### **Les marchés publics de services :**

Les marchés publics de services sont les marchés conclus avec des prestataires de services qui ont pour objet la réalisation de prestations de services.

## **DETERMINATION DES BESOINS A SATISFAIRE**

La nature et l'étendue des besoins à satisfaire sont déterminées avec précision avant tout commencement de procédure.

**La définition du besoin est un élément fondamental** de la procédure d'achat car elle a pour but :

- d'évaluer le besoin et donc calculer les seuils ;
- de quantifier le besoin ;
- de définir de manière exacte le produit, les travaux ou les services nécessaires.

Ce choix ne doit pas avoir pour effet de soustraire des marchés aux règles qui leur sont normalement applicables.

**Pour les travaux** il faut prendre en compte la valeur globale des travaux se rapportant à une opération portant sur un ou plusieurs ouvrages.

Exemple : travaux de voirie, travaux de réfection d'un groupe scolaire, ...

**Pour les fournitures et les services**, il faut prendre en compte la valeur totale des fournitures ou des services qui peuvent être considérés comme homogènes.

Exemple : achat de fournitures administratives, contrat d'entretien des installations, ...

Pour les marchés devant s'étaler sur plusieurs années, le montant à prendre en compte sera calculé sur la durée totale du marché.

Exemple : contrat sur 3 ans = montant annuel X 3 = seuil du marché

## **DEFINITION DES SEUILS ET PRESENTATION DES PROCEDURES**

Il s'agit de procédures minimales à appliquer mais le mode de publicité pourra toujours être adapté à l'objet, à la nature, à la complexité, au degré de concurrence et à l'urgence du besoin.

L'important est que la publicité choisie garantisse l'efficacité de l'achat, c'est-à-dire qu'elle soit à même de susciter la concurrence nécessaire.

**De 0.01 € à 4.000,00 € HT** : pas d'obligation de publicité ni de mise en concurrence.

**De 4.000,01 € à 30.000,00 € HT** : Marché à procédure adaptée avec publicité et mise en concurrence allégées : affichage de l'avis en mairie et demande directe de devis.

**De 30.000,01 € à 90.000,00 € HT** : Marché à procédure adaptée avec avis d'appel public à la concurrence affiché en mairie et diffusé sur le site [www.marches-publics.info](http://www.marches-publics.info)

**De 90.000,01 € à 193.000,00 € HT** : Marché à procédure adaptée avec avis d'appel public à la concurrence affiché en mairie, diffusé sur le site [www.marches-publics.info](http://www.marches-publics.info) **et** dans le Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics ou journal d'annonces légales.

**Au-delà de 193.000,00 € HT** : Marché à procédure formalisée conforme au Code des Marchés Publics.

## **REPARTITION DE TRAITEMENT DES MARCHES**

Tous les marchés de travaux ainsi que les marchés de fournitures et services concernant les services techniques seront traités par Marie José ROATTA assistée de Monique BERNABE.

Tous les marchés de fournitures et services ne concernant pas les services techniques seront traités par Marie-José ROATTA assistée de Rémi HERMELLIN et de Ghyslaine FRACES.

## **DEROULEMENT DES PROCEDURES D'ACHAT**

### **PROCEDURE D'ACHAT N° 1 : de 0.01 € à 4.000 € HT**

#### **PRINCIPE :**

Pas d'obligation de publicité ni de mise en concurrence.

Toutefois le service demandeur a toujours la possibilité de demander plusieurs devis avant de procéder à la commande.

#### **PROCEDURE A SUIVRE :**

La commande (bon de commande ou ordre de service) est validée et engagée auprès du magasin, de la société, du service financier .....

La commande est ensuite visée par l'une des personnes autorisées : le Maire, l'Adjoint, la Directrice Générale des Services, la Directrice des Services techniques.

ATTENTION ! A partir de 3.000 € TTC, le prestataire doit produire avant la commande les attestations sociales et fiscales conformément au Code du Travail (cf. annexe 1).

### **PROCEDURE D'ACHAT N° 2 : de 4.000,01 € à 30.000,00 € HT**

#### **PRINCIPE :**

Marché à procédure adaptée avec publicité et mise en concurrence allégées : affichage de l'avis en mairie et demande directe d'au moins 3 devis.

#### **PROCEDURE A SUIVRE :**

Le service demandeur transmet au service marchés les éléments détaillés qualitatifs et quantitatifs déterminant précisément le besoin à satisfaire.

Le service marchés affiche l'avis en mairie sur le panneau prévu à cet effet.

Parallèlement le service marchés consulte par support écrit (courrier, courriel ou fax) au moins 3 candidats choisis par le service demandeur.

Le service marchés réceptionne les offres et s'assure que le candidat a fourni les attestations sociales et fiscales conformément au Code du Travail.

Il procède à l'analyse en fonction des critères de choix préalablement déterminés. L'offre économiquement la plus avantageuse après négociation le cas échéant est retenue.

Le service marchés établit le rapport d'analyse des offres, rédige les courriers négatifs aux candidats évincés et la lettre de notification en recommandé avec accusé de réception au candidat retenu.

Le marché est recensé sur le registre prévu à cet effet et toutes les pièces constitutives sont transmises au service financier pour engagement et classement.

### **PROCEDURE D'ACHAT N° 3 : de 30.000,01 € à 90.000,00 € HT**

#### **PRINCIPE :**

Marché à procédure adaptée avec avis d'appel public à la concurrence affiché en mairie et diffusé sur le site [www.marches-publics.info](http://www.marches-publics.info) avec possibilité d'envoi direct du dossier de consultation aux entreprises.

#### **PROCEDURE A SUIVRE :**

Le service demandeur transmet au service marchés les éléments détaillés qualitatifs et quantitatifs déterminant précisément le besoin à satisfaire.

Le service marchés établit le Dossier de Consultation des Entreprises (règlement de la consultation, CCAP, CCTP, acte d'engagement, bordereau de prix unitaires, détail quantitatif estimatif) et donne pour validation au service demandeur.

Après accord du service demandeur, le service marchés procède à l'affichage en mairie de l'avis d'appel public à la concurrence et le diffuse sur le site [www.marches-publics.info](http://www.marches-publics.info)

Le délai de publicité est fixé à 3 semaines minimum à compter de la date d'envoi.

Le service marchés peut envoyer spontanément aux fournisseurs le dossier de consultation sur requête du service demandeur.

Le service marchés remet les dossiers de consultation aux entreprises qui le demandent et réceptionne les offres.

Après la date limite de remise des offres, il est organisé une réunion d'ouverture des plis en **présence du Maire, d'un élu, d'une personne du service marchés et tout autre personne techniquement intéressée.**

Les offres sont analysées en fonction des critères de choix préalablement déterminés, et négociées le cas échéant, et l'offre économiquement la plus avantageuse est sélectionnée.

Le service marchés établit le rapport d'analyse des offres, rédige les courriers négatifs aux candidats évincés et, 8 jours après le retrait des AR, notifie le marché en recommandé avec accusé de réception au candidat retenu.

Le marché est recensé sur le registre prévu à cet effet au service travaux et toutes les pièces constitutives sont transmises au service financier pour engagement et classement.

#### **PROCEDURE D'ACHAT N° 4 : de 90.000,01 € à 193.000,00 € HT**

##### **PRINCIPE :**

Marché à procédure adaptée avec avis d'appel public à la concurrence affiché en mairie et diffusé sur le site [www.marches-publics.info](http://www.marches-publics.info) et dans le Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics ou journal d'annonces légales.

##### **PROCEDURE A SUIVRE :**

Le service demandeur transmet au service marchés les éléments détaillés qualitatifs et quantitatifs déterminant précisément le besoin à satisfaire.

Le service marchés établit le Dossier de Consultation des Entreprises (règlement de la consultation, CCAP, CCTP, acte d'engagement, bordereau de prix unitaires, détail quantitatif estimatif).

Le service marchés procède à l'affichage en mairie de l'avis d'appel public à la concurrence et le diffuse sur le site [www.marches-publics.info](http://www.marches-publics.info) et dans le Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics ou dans un journal d'annonces légales.

Le délai de publicité est fixé à 3 semaines minimum à compter de la date d'envoi.

Le service marchés remet les dossiers de consultation aux entreprises qui le demandent et réceptionne les offres.

Après la date limite de remise des offres, **il est organisé une réunion d'ouverture des plis en présence du Maire, d'un élu, d'une personne du service marchés et tout autre personne techniquement intéressée.**

Les offres sont analysées en fonction des critères de choix préalablement déterminés, et négociées le cas échéant, et l'offre économiquement la plus avantageuse est sélectionnée.

Le service marchés établit le rapport d'analyse des offres, rédige les courriers négatifs aux candidats évincés et, 8 jours après le retrait des AR, notifie le marché en recommandé avec accusé de réception au candidat retenu.

Le marché est recensé sur le registre prévu à cet effet et toutes les pièces constitutives sont transmises au service financier pour engagement et classement.

### **PROCEDURE D'ACHAT N° 5 : au-delà de 193.000,00€ HT**

#### **PRINCIPE :**

Marchés à procédure formalisée :

- Appel d'offres ouvert ou restreint
- Procédure négocié
- Dialogue compétitif
- Concours

#### **PROCEDURE A SUIVRE :**

Le service demandeur transmet au service marchés les éléments détaillés qualitatifs et quantitatifs déterminant précisément le besoin à satisfaire.

Le service marchés se charge de la procédure conformément au Code des Marchés Publics avec intervention de la Commission d'Appel d'Offres.

### **ATTENTION !**

#### **à partir de 3.000 € TTC d'achats**

**le prestataire doit produire les attestations sociales et fiscales annuelles**

**(cf. annexe 1)**

**afin de se conformer au Code du Travail.**

---

**Lecture faite, l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 H 30**

Madame CANTAREIL demande à Monsieur le Maire s'il est possible d'obtenir la présentation du Budget en powerpoint. Monsieur le Maire lui répond qu'il lui sera transmis.

Le Maire,  
Albert SALE

Le Secrétaire,  
Jean-Marie LEONARDIS